

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG - 151

N° 2020- 225

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise SAS GNR au 19 octobre 2020 sollicitant l'autorisation d'installer, du lundi 26 octobre au jeudi 26 novembre 2020, une benne à gravats, suite à l'arrêt de l'activité de la SAS GNR, 52 place de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Le stationnement sera autorisé et réservé sur le trottoir, au droit du 52 place de la République du lundi 26 octobre au jeudi 26 novembre 2020, afin que l'entreprise SAS GNR puisse stationner la benne à gravats pour posséder aux travaux de changement des vitrines de la propriété 52 place de la République.

ARTICLE 2 -

Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entrepreneur ; il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 20 octobre 2020

Le Maire,

